

À propos du règlement sur les autorisations d'enseigner et sur l'embauche d'enseignants de migration récente

Stéphane Martineau

Jean-Paul Ndoreraho

LADIPE

UQTR

INTRODUCTION

Ce texte a été rédigé en juin 2006 à la demande du Carrefour national de l'insertion professionnelle en enseignement (CNIPE) afin de fournir des matériaux susceptibles d'alimenter la réflexion d'un de ses comités internes. Le Laboratoire d'analyse de l'insertion professionnelle en enseignement (LADIPE) de l'Université du Québec à Trois-Rivières a assumé ce travail de documentation.

MISE EN SITUATION

Le 07 juin 2006, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec a rendu officiel le nouveau règlement sur les autorisations d'enseigner. Celui-ci fût mis en place après consultation et modification au sujet du règlement sur les autorisations d'enseigner déjà en vigueur (Lavigne, 2006). La plupart des modifications effectuées s'inspire des propositions du Conseil Supérieur de l'Éducation qui d'ailleurs avait émis des idées à ce sujet notamment, dans son avis de juin 2004 sur le projet de règlement modifiant le règlement sur l'autorisation d'enseigner et sur le projet de règlement modifiant le règlement sur le permis et le brevet d'enseignement, puis le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner de mai 2006.

La pénurie du personnel enseignant et par conséquent, la volonté de résoudre ce problème sont des raisons qui sont à la base des modifications du règlement sur les autorisations d'enseigner. Ce problème d'insuffisance d'enseignants au Québec a été aussi signalé par la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) avec l'Association des directeurs généraux de commissions scolaires (ADIGECS) dans leur avis sur le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner (FCSQ et ADIGECS, 2006). En fait, sans toutefois mettre en cause ou modifier le système actuel de la formation des nouveaux enseignants au Québec, le nouveau règlement sur les autorisations d'enseigner ouvre une autre voie d'accès à la profession enseignante, de façon à contrer ce manque d'enseignants tout en s'assurant que les candidats compléteront au fur et à mesure une formation à l'enseignement lorsque leur profil l'exige.

Les mesures mises en vigueur concernent entre autres, l'obtention à certaines conditions, soit d'une autorisation provisoire d'enseigner pour les titulaires d'un baccalauréat dans une discipline enseignée au secondaire et les étudiants de quatrième année des programmes universitaires de formation à l'enseignement, soit un permis d'enseigner (valide pour cinq ans) aux détenteurs d'un grade universitaire dans une matière prévue au Régime pédagogique et qui ont en plus une formation d'au moins 30 crédits de formation à l'enseignement collégial.

D'une façon particulière, « le règlement comporte également de nouvelles dispositions permettant d'assurer la qualification des personnes immigrantes ou possédant le statut de réfugié afin de faciliter leur intégration à la profession enseignante. » (Lavigne, 2006).

À ce dernier point, le nouveau règlement prévoit :

- la facilité d'intégration dans le système scolaire québécois pour les enseignants formés à l'extérieur du Québec. Il s'agit ici de personnes qui n'ont ni la citoyenneté canadienne, ni la résidence permanente mais qui sont reconnus réfugiés ou bénéficient de la protection au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Gazette officielle du Québec, Projet de règlement, 8 mars 2006 ; Fédération des établissements d'enseignement privés, 2006).

- qu'il y aura une passation d'un examen d'évaluation de maîtrise de la langue d'enseignement pour ceux ayant une formation universitaire en enseignement faite à l'extérieur du Québec, mais équivalente à celle donnée au Québec. Cette mesure sera mise en application dès septembre 2008.

Il apparaît que ces changements au règlement sur les autorisations d'enseigner au Québec, particulièrement au sujet des dispositions permettant d'assurer l'accès à la profession enseignante aux personnes immigrantes, peuvent susciter des points de vue différents. En se référant essentiellement à la littérature du domaine éducatif, certains arguments se présentent en faveur et d'autres en défaveur de ces modifications effectuées. La suite du texte en fait preuve.

ANALYSE DE LA SITUATION

La pénurie enseignante qui guette le système scolaire québécois est une réalité qui est aussi partagée par différents autres pays ou régions du monde. Par exemple, l'Institut de Statistique de l'UNESCO (ISU) (2006) précise que : « les salles de classe de l'Afrique subsaharienne devront accueillir 1,6 million d'enseignants supplémentaires d'ici à 2015 afin que chaque enfant puisse bénéficier de l'enseignement primaire. » D'après la même source, on s'attend aussi à une pénurie chronique qui pourra toucher les États arabes dont le corps enseignant devra augmenter de 26 % en moins de dix ans pour faire face aux besoins en éducation primaire. En 1999 aux États-Unis, on prévoyait qu'il y aurait un besoin de 2.2 million d'enseignants dans les dix ans à venir (Curtis, 2005 ; Epperson, 2004 ; Moseley, 2003). Au Rwanda, en raison du manque d'enseignants, on risque d'avoir les classes d'environ 60 élèves par enseignant (Ndorero, 2006). En France, on déplore une pénurie des cadres scientifiques et d'enseignants des sciences (Arnoux et al., 2003). La Belgique aussi, semble-t-il, vit un problème similaire.

Au Canada, Grimmer et Echols (2001) prévoyaient une pénurie d'enseignants généralisée en Colombie-Britannique en 2006, laquelle existait déjà dans certaines régions de cette province et dans certaines matières particulières lorsque l'étude a été faite. Les mêmes auteurs parlent aussi d'une pénurie d'enseignants en Australie. Au Québec, la pénurie d'enseignants touche surtout les champs d'enseignement de mathématiques, de sciences et technologie et de l'enseignement de l'anglais langue seconde. Notons en outre l'augmentation du temps d'enseignement au primaire qui sera en vigueur dès septembre 2006 et qui contribuera sans doute à accroître les besoins en personnel enseignant, particulièrement pour les enseignants spécialistes.

Au moment de la prise de décision en vue d'endiguer ce problème de pénurie enseignante, il semble logique d'analyser et comprendre ce qui est à la base de cette pénurie. Au Québec, ces raisons peuvent être entre autres, l'abandon précoce de la profession enseignante (Martel et Ouellet, 2003 ; Mukamurera, 2006) dû notamment à la lourdeur de la tâche confiée aux jeunes enseignants, aux groupes-classes difficiles, à la précarité d'emploi et à l'écart entre leurs attentes et la réalité vécue au travail (Mukamurera, 2006 ; Mukamurera et Gingras, 2005 ; Lamarre, 2003 ; Martineau et Corriveau, 2001). Par ailleurs, la FCSQ et ADIGECS (2006) notent que la pénurie enseignante est due aussi aux :

- difficultés qu'ont les commissions scolaires à recruter et à retenir les enseignants qualifiés ;
- aux départs massifs à la retraite d'enseignants chevronnés ;

- au peu de vocations que suscite l'enseignement de certaines matières ;
- au changement d'orientation dans la carrière professionnelle.

Des arguments en défaveur

Concernant le règlement sur les autorisations d'enseigner au Québec, modifié en vue de faire face à la pénurie enseignante, tout particulièrement au sujet des dispositions permettant d'assurer l'accès à la profession enseignante aux personnes immigrantes, la littérature montre qu'un certain nombre de points doivent être pris en considération. Il apparaît d'abord que l'école est un canal de transmission de la culture et des connaissances jugées importantes par de la société. Martineau et Gauthier (2002, p.1) le confirme dans ces propos :

« (...) L'école entretient des rapports étroits avec la société qui la mandate de transmettre aux générations montantes les valeurs, les savoirs, les habiletés qui seront nécessaires non seulement à sa production mais aussi, éventuellement, à la production de nouvelles façons de voir, de faire, de sentir et de vivre ensemble. »

En fait, le rôle de l'école ne se limite pas qu'à la transmission des connaissances intellectuelles universelles, mais d'autres connaissances particulières d'une société à l'autre doivent être aussi transmises. Il semble évident que, ceux qui se trouvent au premier plan de cette noble action d'apprentissage qui vise la perpétuation des valeurs, des savoirs et des habiletés dont la société a besoin sont les enseignants. À leur tour, ces enseignants doivent maîtriser les réalités de la société dans laquelle ils enseignent afin de mieux interagir avec cette société (parents, collègues enseignants, autorités scolaires, élèves), et s'occuper à la fois de la dimension cognitive, affective et éducative de leurs apprenants (Mukamurera, 2006).

C'est dans cette conception que le département des enseignants nouveaux immigrants d'Israël organise un cours de formation pour les nouveaux immigrants enseignants d'une durée de dix mois environ. La fin de ce cours est sanctionnée par un examen dans chaque matière faite. Seule la réussite à ces examens donne le permis d'exercer en tant qu'enseignant. Cette procédure n'est pas dans le but de vouloir remettre en question les aptitudes professionnelles des immigrants, mais vise l'objectif d'avoir un réel enseignant israélien qui connaisse son pays, sa culture et ses lois.

Ce genre de procédure semble être prévue au Québec aussi. En fait, on exige aux enseignants formés à l'extérieur du Canada dans des disciplines qui ne sont pas compatibles au régime pédagogique québécois, de suivre un programme de formation à l'enseignement. Mais, la différence avec la formation faite en Israël pour les enseignants immigrants est que ces enseignants formés à l'extérieur du Canada peuvent déjà enseigner au Québec au moment où ils complètent leur formation (Fédération des établissements d'enseignement privés, 2006). Dans cette perspective, l'autorisation d'enseigner accordée aux enseignants de migration récente au Québec peut amener à un doute logique apparent suite à leurs connaissances fort probablement moins élaborées de la société québécoise et du système d'enseignement québécois en particulier. Jusque récemment, l'émission d'une autorisation provisoire d'enseigner était assortie d'une condition selon laquelle le candidat devait suivre et réussir un cours universitaire sur le système scolaire du Québec.

Un autre argument en défaveur serait de considérer que la pénurie d'enseignants n'est qu'artificielle, dans la mesure où de nouveaux enseignants dans des champs pourtant en pénurie n'ont pas de poste et restent à statut précaire ou encore ils enseignent parfois dans des matières pour lesquelles ils ne sont pas formés (Mukamurera, 2006). Par ailleurs, on sait aussi que prise globalement, la profession enseignante enregistre un surplus chronique d'enseignants qualifiés et ce en dépit de la politique de régulation des admissions en formation des enseignants (Mukamurera, 1998 ; Bousquet et Martel, 2001). On pourrait donc dire que la solution au problème de pénurie se situe ailleurs, par exemple dans la bonne gestion des ressources humaines déjà disponibles mais aussi dans l'amélioration de la

circulation de l'information sur les postes à combler entre les commissions scolaires et au public en général.

Des arguments en faveur

La multiculturalité de la population est une des caractéristiques de la société québécoise. La Charte québécoise des droits et libertés de la personne le reconnaît d'ailleurs dans ces propos : « Les personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe. »

(<http://pages.videotron.com/histoire...>).

Le Québec est une terre d'immigration mais la répartition des immigrants est très inégale et Montréal attire la très vaste majorité d'entre eux. Le cas de la ville de Québec est un exemple typique de ce phénomène. Le chiffre de mille cinq cents immigrants par année paraît être bien peu pour la capitale nationale québécoise vu même l'objectif de 2500 (lequel est déjà modeste) que s'est fixé cette ville et aussi par rapport aux quelque 40 000 personnes qui s'installent au Québec chaque année. D'ailleurs, en 2005 la directrice du Centre multiethnique de Québec, Mme Verreault affirmait que : « Pour une ville de 500 000 habitants, 1500 immigrants par année, c'est ridicule... » (Porter, 2005).

Malgré la présence au Québec d'un grand nombre de « communautés culturelles » et d'immigrants, l'intégration dans la profession enseignante pour ces derniers ne semble pas aller de soi. Mujawamariya (2002) dans son ouvrage sur l'intégration des minorités visibles et ethnoculturelles dans la profession enseignante, affirmait qu'au Québec, les membres des communautés dites visibles sont encore presque totalement absents du monde éducatif québécois. En effet, malgré certains efforts consentis par le ministère de l'Éducation à cette période (en 2002), le corps professoral des écoles primaires et secondaires demeurait encore essentiellement composé de descendants de l'immigration française ou anglo-saxonne. Porter (2005) va dans le même sens en précisant que les immigrants ont des difficultés à intégrer la profession enseignante à Québec même s'ils sont nombreux à l'avoir déjà pratiquée dans leurs pays de provenance. C'est un problème présent également en Ontario mais dans une moindre mesure semble-t-il (Mcintyre, 2004). Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario a mis près de 1,9 million de dollars dans un projet qui a pour objectif d'aider les enseignants formés à l'étranger à obtenir la certification pour enseigner dans cette province. Le projet est structuré autour des centres de consultation lesquels offrent un soutien en français et en anglais, un site web bilingue pour fournir des ressources aux enseignants formés à l'étranger, aux agents d'immigration postés à l'étranger et aux groupes ontariens qui conseillent les immigrants. Enfin, ce projet permet l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme sectoriel de terminologie, d'information et de counselling pour les participants qui veulent obtenir la certification dans des matières où la demande est forte (Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, 2004).

En fait, la littérature spécialisée montre que certains pays, état ou provinces sont ouverts à l'acceptation d'immigrants dans la profession enseignante, ce qui peut être aussi une des solutions en vue de répondre au problème de pénurie enseignante. C'est le cas d'Israël (pays dont nous avons parlé plus haut) qui offre même aux intéressés, un service de renseignement sur les possibilités offertes dans l'enseignement, tout en fournissant des informations sur la procédure à suivre pour la reconnaissance des diplômes et la prise en compte de leur ancienneté dans la profession enseignante.

L'État de New York, suite à une pénurie enseignante surtout en mathématique et en sciences, a embauché des enseignants étrangers en provenance par exemple du Canada ou de l'Autriche (Grimmett et Echols, 2001). D'après cette dernière source, les États-Unis et le Royaume-Uni recrutent les enseignantes et les enseignants de mathématiques et de sciences en Espagne et en Inde, de même que l'Angleterre ainsi que le Pays de Galles ont longtemps employé des enseignantes et des enseignants en provenance d'Australie et de la Nouvelle-Zélande. En Suisse et dans la Principauté du

Lichtenstein, l'attribution de l'autorisation d'enseigner aux étrangers est parmi les mesures mises en place pour résoudre le problème de pénurie enseignante (Staufer, 2001).

Certains soutiennent que l'intégration des enseignants en provenance des minorités dites visibles ou ethnoculturelles a son utilité non seulement pour les élèves eux-mêmes issus de minorités (ils peuvent servir de modèles notamment) mais aussi pour tous les élèves en général. Par exemple, pour un enfant canadien blanc, avoir un enseignant d'une autre culture que la sienne peut l'aider à associer la réussite professionnelle de l'enseignant à sa compétence et non à son origine culturelle. Ce même enseignant constitue un modèle d'inclusion pour un enfant en provenance d'une minorité visible et ethnoculturelle qu'il soit de même origine que cet enseignant ou pas. Un enseignant immigrant peut aussi être un bon médiateur dans la découverte d'une autre culture et dans la mise à distance des caractéristiques culturelles des élèves permettant à ceux-ci non seulement de s'ouvrir sur le monde mais aussi de développer une connaissance plus critique de leur propre culture (Mujawamariya, 2002).

CONCLUSION

Avec le nouveau règlement sur les autorisations d'enseigner et l'ouverture à l'embauche d'enseignants de migration récente, l'État québécois est venu modifier considérablement les modalités d'entrée dans la profession enseignante. Présenté comme un moyen rapide et efficace de contrer une pénurie d'enseignants, cette mesure semble avoir ses détracteurs et ses défenseurs. Au-delà des arguments de chacun, on est en droit de se demander quelle vision de la profession enseignante nous est donnée ici par l'État. Mais surtout, il semble que les commissions scolaires soient laissées à elles-mêmes pour « gérer » l'intégration de nouveaux enseignants dont la maîtrise des codes culturels du Québec peut être assez limitée. Sachant que l'insertion professionnelle en enseignement est déjà une étape difficile pour nombre d'enseignants d'origine québécoise, il paraît logique d'imaginer que plusieurs enseignants de migration récente auront besoin d'un soutien continu et personnalisé afin de développer rapidement les connaissances et les compétences nécessaires pour bien « lire les situations ». Plus particulièrement, il serait probablement important de prévoir des moyens ou des procédures d'intégration progressive et de soutien des immigrants. Ces moyens viseraient notamment à permettre au nouvel enseignant de mieux connaître la culture québécoise en général, la culture éducative du Québec et la culture institutionnelle de son établissement d'attache. Cela nous semble d'autant plus important que l'enseignement exige, comme on le sait, non seulement une connaissance des « matières » mais aussi une connaissance des valeurs, des croyances, des réalités de la société ainsi qu'une bonne connaissance « de la jeunesse » et son rapport aux adultes.

RÉFÉRENCES

Alyah, Être enseignant immigrant en Israël.

Arnoux, P., et al. (2003). *Analyses et forums : vers la pénurie d'enseignants des sciences*, article paru dans le journal « Le monde » du 07 février 2003.

Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Bousquet, J.-C. et Martel, R. (2001). *La réforme des programmes de formation des enseignants de 1992 au Québec : évaluation d'une tentative de régulation de l'offre de nouveaux enseignants qualifiés et d'amélioration de l'accès à la profession*. Québec : Direction des statistiques et des études quantitatives, Ministère de l'éducation du Québec.

Conseil Supérieur de l'Éducation, Publications : avis ou mémoire.

Curtis, K.C. (2005). *An Analysis of the Construct of Efficacy on New Teacher Retention*, Fairfax (VA). Thèse de doctorat : George Mason University.

Epperson, A. D. (2004). *A study of new teacher efficacy and mentor teacher relationships*, Texas. Thèse de doctorat : Texas A&M University-Commerce.

Lamarre, A.M. (2003). *Étude de l'expérience de la première année d'enseignement au primaire dans une perspective phénoménologico-héméneutique*, Montréal. Thèse de doctorat : Université du Québec à Montréal.

Lavigne, M.-C. (2006). *Le ministre rend officiel le règlement sur les autorisations d'enseigner*.

Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et Association des directeurs généraux de commissions scolaires (ADIGECS) (2006). *Projet de règlement sur les autorisations d'enseigner : avis de la FCSQ et de l'ADIGECS*, Québec.

Fédération des établissements d'enseignement privés, (2006). *Document de consultation : projet de règlement sur les autorisations d'enseigner*. Québec.

Gouvernement du Québec (2006). *Gazette officielle du Québec*. Partie 2 Projet de règlement. Loi sur l'Instruction publique (L.R.Q., c.l-13-3) Québec : Éditeur officiel du Québec.

Institut de Statistique de l'UNESCO (ISU) (2006). *La pénurie d'enseignants risque de nuire à la qualité de l'Éducation pour tous*.

Grimmett, P. P., et Echols, F. (2001). *Pénurie de personnel enseignant et d'administrateurs en ces temps nouveaux ou comment échapper au dilemme de sauver le train de l'attaque de pirates et découvrir au bout du compte qu'il n'y a plus de train !*, Québec, étude présentée au colloque pancanadien de recherche en éducation 2001 Formation du personnel enseignant, des éducatrices et éducateurs Tendances actuelles et orientations futures.

Martel, R., Ouellette, R. et Ratté, J. (coll.) (2003). L'insertion professionnelle : une vision statistique et prévisionnelle. *Vie pédagogique*, 128, 41-44.

Martineau, S., & Corriveau, G. (2001). *Le sentiment d'incompétence pédagogique des enseignants en insertion professionnelle au secondaire ou survivre au choc de la réalité*. Communication prononcée à l'UQTR dans le cadre des "Lundis Interdis" (ciplinaires) le 9 avril 2001.

Martineau, S., Gauthier, C. (2002). *Évolution des programmes scolaires au Québec : un aperçu historique pour mieux comprendre la réforme actuelle dans la réforme des programmes scolaires au Québec*, C. Gauthier et D. Saint-Jacques (Éds.) (1-21). Québec : Les Presses de l'Université Laval.

Mcintyre, F. (2004). *Les nouveaux enseignants volent de leurs propres ailes dès la troisième année*.

Moseley, R. (2003). *California's beginning teacher support and assessment program : An analysis of collaboration between higher education institutions and school districts*, California. Thèse de doctorat : University of the Pacific Stockton.

Mujawamariya, D. (2002). *L'intégration des minorités visibles et ethnoculturelles dans la profession enseignante : Récits d'expérience, enjeux et perspectives.*, Ed. Québec : Les Éditions LOGIQUES.

Mukamurera, J. (2006). *Le décrochage scolaire, il faut sonner l'alarme* : texte intégral de l'entrevue réalisée le 19 décembre 2005 par Laurier Caron, conseiller à la CSQ avec Mme Joséphine Mukamurera, professeure à l'Université de Sherbrooke.

Mukamurera, J., et Gingras C. (2005). *Identité professionnelle chez les enseignantes et des enseignants à statut précaire au secondaire*. Dans C. Gervais et L. Portelance, *Des savoirs au cœur de la profession enseignante* (p.207-223), Sherbrooke, C.R.P.

Ndoreraho, J. P. (2006). *Discours sur les sciences de l'éducation dans les institutions d'enseignement supérieur au Rwanda*, Trois-Rivières. Mémoire de maîtrise : Université du Québec à Trois-Rivières.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (2004). *Intégration des enseignants immigrants dans les écoles de l'Ontario*

Porter, I. (2005). *Québec, une ville fermée aux immigrants*, article paru dans le journal *Le Devoir*, édition du samedi 26 et du dimanche 27 mars 2005.

Règlement sur les autorisations d'enseigner : Proposition d'un nouveau texte de Règlement sur les autorisations d'enseigner remplaçant l'actuel Règlement sur l'autorisation d'enseigner ainsi que le Règlement sur le permis et le brevet d'enseignement.

Stauffer, M. (2001). *La situation de l'emploi des enseignantes et des enseignants en Suisse et dans la Principauté du Lichtenstein ainsi que les mesures prises par les cantons*. Berne : CDIP/IDES.